



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

28 NOV. 2018

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

La préfète,
de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 22 novembre 2018, sous la présidence de Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Madame la préfète, a examiné **le dossier n° 2018-06** concernant la création d'un magasin Lidl, d'une surface de vente de 1 286 m2 situé boulevard de Verdun à Gournay-en-Bray.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 18-33 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018 modifiant l'arrêté du 2 novembre 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime. ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 076 312 18 B0012 déposée à la mairie de Gournay-en-Bray par la SNC LIDL, dont le siège social est situé à Strasbourg (67200) 35 rue Charles Péguy, agissant en qualité de futur exploitante de la construction, enregistrée le 2 octobre 2018 par la préfète de la Seine-Maritime et visant à la création d'un magasin Lidl, d'une surface de vente de 1 286 m2, situé boulevard de Verdun à

Gournay-en-Bray.

- l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 22 novembre 2018 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme CHETITAH, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDÉRANT

- que le projet vise un transfert sur un site éloigné de la zone commerciale existante sans démontrer l'impossibilité de réutilisation du site actuel ;
- que le projet se situe aux abords d'une voie classée à grande circulation empruntée par des poids lourds et des convois exceptionnels posant des questions de sécurité routière ;
- que l'accessibilité multimodale est insuffisante et par conséquent incite au déplacement motorisé ;
- que le projet ne respecte pas les prescriptions de la loi ALUR avec une surface de plancher de 1 938 m² et une surface de stationnement de 3 878,25 m², supérieure au maximum autorisé (3/4 de 1938 m², soit 1 453,50 m²) ;
- que le projet se situe au sein d'espaces à haute qualité environnementale sans s'emparer de l'enjeu pour la conception de son espace de stationnement.

Décide de rendre un avis défavorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (3 oui, 3 non et 5 abstentions sur 11 votants)

Ont voté favorablement :

- Monsieur Eric PICARD, maire de Gournay-en-Bray, commune d'implantation ;
- Monsieur Michel LEJEUNE désigné par le conseil communautaire de la communauté de communes des 4 rivières, dont est membre la commune d'implantation ;
- Monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville, représentant les maires au niveau départemental .

Ont voté défavorablement :

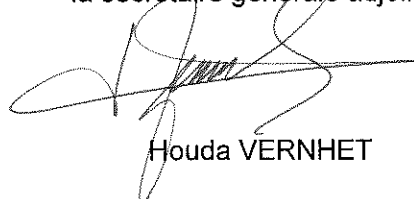
- Monsieur Philippe MORGOUN (association France nature environnement Normandie), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (27) ;
- Monsieur Boris MENGUY (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et Monsieur Badredine DADCI (France nature environnement Normandie), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Se sont abstenus :

- Monsieur Hervé KROPFELD représentant le président du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays de Bray ;
- Madame Isabelle VANDENBERGHE représentant le président du conseil régional ;
- Madame Nathalie BROUANT représentant le maire de Bézu la Forêt (27) ;
- Monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir) et Monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 22 novembre 2018, a rendu un avis défavorable sur le projet porté par la SNC LIDL, dont le siège social est situé à Strasbourg (67200) 35 rue Charles Péguy, visant à la création d'un magasin Lidl, d'une surface de vente de 1 286 m2, situé boulevard de Verdun à Gournay-en-Bray.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Houda VERNHET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

